

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

SAINT MARTIN DES BOIS

12 OCTOBRE 2016

Le mercredi 12 Octobre 2016 à 18h00, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de Saint Martin des Bois.

Madame HUPENOIRE remercie les délégués de leur présence et laisse la parole à Monsieur le Maire de Saint Martin des Bois. Ce dernier se réjouit d'accueillir pour la première fois le SICTOM depuis 2009. La commune a une population approchant les 640 habitants et s'étend sur près de 3600 ha jusqu'aux limites de l'Indre et Loire (limitrophe avec la commune des Hermites). Egalement délimitée par le Loir, le village bénéficie d'un cadre paysager fort agréable. M.CORBEAU souhaite à chacun une fructueuse réunion.

Madame la Présidente remercie Monsieur le maire de son accueil.

Sont absents excusés :

M.CROISSANT (Arville), Mme AUBRY (Ruan sur Egvonne), M.BIRONNEAU (Beauchêne), Mme LEPROUST (Saint Avit), M.CHAPIER (Savigny sur Braye), Mme PESSON (Les Roches L'Evêque), M.VIVET (Saint Avit), M.LOYAU (Saint Jacques des Guérets), M.BARILLEAU et M.BARRE (La Chapelle Vicomtesse), M.GUICHETEAU (Lhomme), M.SINELLE (Le Temple)
M. Gilbert MOYER (Saint Martin des Bois) est élu secrétaire de séance

1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2016 (La Chapelle Vicomtesse)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

2/ Prise d'acte des décisions de la Présidente

Vu la décision n° 2016.04-1 en date du 22 septembre 2016 **acceptant la proposition de l'entreprise SMAC Agence de Blois** pour un montant de 11 250€ TTC au vu de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité du toit de l'atelier-relais n° 1, rue Arago 41800 à Montoire sur le Loir.

Vu la décision n° 2016.04-2 en date du 28 septembre 2016 **acceptant d'effectuer un virement de crédit de la section investissement dépenses imprévues au compte 21318** d'un montant de 11 250€ afin d'assurer le paiement des entreprises concernant les travaux d'étanchéité des locaux du SICTOM.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées

3/ Prise d'acte des décisions du Bureau du 8 juin 2016

Vu la décision de bureau n° 2016.01-1 en date du 8 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 du lot 3 (déchets verts) du marché « Exploitation d'un réseau de déchetteries » avec la société SOCCOIM, considérant le dépassement d'environ 234 T/an soit 1 170 T sur 5 ans, pour un nouveau montant de 192 925 € HT, (soit + 16,27 % du montant initial),

Vu la décision de bureau n° 2016.01-1 en date du 8 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 du lot 4 (bois) du marché « Exploitation d'un réseau de déchetteries » avec la société Passenaud, considérant le dépassement d'environ 160T sur 5 ans, pour un nouveau montant de 105 710 € HT/an (soit + 3,77 % du montant initial),

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte des décisions ci-dessus mentionnées.

Il est rappelé vis-à-vis de la première décision que le dépassement sus indiqué est lié aux conditions climatiques. Ce surplus de tontes de pelouses chez les particuliers, illustre une fois encore la nécessité de poursuivre auprès des usagers la campagne incitant chacun à disposer d'un composteur.

4/ Groupement de commandes pour quai de transfert : désignation représentants

Suite à la délibération du 8 juin dernier approuvant la passation d'un groupement de commandes avec les syndicats voisins du SMITOM d'Amboise et de VALDEM. Cette décision autorisait par ailleurs la signature de la convention en résultant, pour des travaux nécessaires à effectuer sur le quai de transfert (mise en place d'une résine sur la dalle béton pour protection), incombant au SICTOM en qualité de propriétaire du site. Ce groupement étant mis en place, dans un objectif de réduction des coûts, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CAO du SICTOM pour siéger à la CAO du groupement de commandes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical désigne pour siéger au sein du groupement de commandes ci-dessus mentionné :

Mme HUPENOIRE en qualité de membre titulaire et

M. RONCIERE en qualité de membre suppléant

5/ Définition du zonage pour service rendu et exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2017

° Compte tenu de l'ambiguïté de la délibération n°2015.04-4 afférente à l'instauration d'un zonage unique sur le territoire du SICTOM, tenant compte du service rendu, il convient de prendre une nouvelle délibération, précisant son application, laquelle viendra rapporter et remplacer la précédente susmentionnée.

D'après les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B, les EPCI, à fiscalité propre, membres d'un syndicat mixte qui perçoivent la TEOM en lieu et place du SICTOM qui l'a institué, ne peuvent pas délibérer pour instituer des zones de perception.

La délibération concernant le zonage pour service rendu doit être prise par la structure qui institue la TEOM à savoir le SICTOM.

La délibération doit indiquer le périmètre de chaque zone. Les zones doivent être définies selon **l'importance du service rendu**, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

A ce titre, il est proposé une zone unique : 1 collecte des déchets ménagers/semaine (à ce jour 100% des communes adhérentes du SICTOM).

° La Présidente vous propose au titre de l'année 2017, de valider par ailleurs la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexe remise en assemblée générale).

L'exonération s'applique pour :

- les professionnels gros producteurs, ayant signé une convention de service avec le SICTOM,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1er octobre de l'année n-1.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité la définition du zonage ci-dessus mentionné et décide d'accorder au titre de la seule année 2017 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux établissements dont la liste se trouve annexée à la présente délibération.

6/ Redevance spéciale : révision annuelle des prix pour les gros producteurs

Gros producteurs : Par délibération en date du 03/06/2009, le Comité syndical a approuvé l'instauration de la redevance spéciale et les tarifs applicables dans la convention de service. A ce titre, il convient d'appliquer la révision des prix des marchés publics concernés par les présentes prestations, à savoir la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets, à chaque date anniversaire du démarrage de la prestation pour le SICTOM, c'est-à-dire au 1^{er} octobre.

Par conséquent les tarifs retenus à compter du 1^{er} janvier 2017 (incluant coûts de collecte, transport et traitement) seront proposés lors de l'assemblée générale, en précisant :

- 0,0392 €/litre en C1 (une collecte par semaine)
- 0,0465 €/litre en C2 (deux collectes par semaine), uniquement pour les campings, bases de loisirs et autres activités touristiques, après acceptation du SICTOM.

Les frais de gestion du service sont maintenus à 55,00 €

Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la révision annuelle des prix pour les gros producteurs conventionnés avec le SICTOM

Pour mémoire, les tarifs restent identiques à ceux de 2016

7/ Décision Modificative n°1

La décision modificative n°1 « ouverture de crédits » en opération d'ordre est liée à des travaux d'ajustements réalisés par la trésorerie sur l'état de l'actif du budget du SICTOM. Ces travaux s'inscrivent dans une optique de sincérité et d'image fidèle du patrimoine du SICTOM.

INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
Article 2128 Autres agencements et aménagement de terrain + 24 733.01	Article 21318 Autres bâtiments publics - 99 705.44
Article 2135 Installation générales, agencements, aménagement des constructions + 74 972.43	
TOTAL + 99 705.44	TOTAL - 99 705.44

8/ Ressources humaines : Détermination du taux d'avancement de grade

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre Départemental de Gestion du Loir et Cher, en date du 29 août 2016, aux propositions de ratio soumises à l'attention de ses instances en matière de « promus-promouvables ». Le pourcentage présenté en matière

d'avancement de grade s'établissait à 100% pour tous les grades des cadres d'emplois existants au sein du SICTOM.

Madame la Présidente propose au comité syndical de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100% pour tous les grades d'avancement des cadres d'emplois existants au sein du SICTOM.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ratios d'avancement de grade ci-dessus mentionnés, pour l'ensemble des cadres d'emplois existants au sein du SICTOM.

9/ Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 août 2016 concernant la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 9/35^{ème} et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 9/35^{ème},

En vertu du principe d'unicité de carrière, visant à régulariser le dossier de l'agent intercommunal titulaire qui occupait le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 9/35^{ème} et d'en assurer son avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2016,

Il est demandé, au Comité Syndical, la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 9/35^{ème} et la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 9/35^{ème} au sein de ses services avec effet rétroactif au 1er mars 2016, en vue de régulariser le dossier de l'agent au regard du principe d'unicité de carrière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ci-dessus mentionnés.

Commentaire : Cet agent travaille sur deux autres communes où il a bénéficié d'une promotion. Il importait donc au SICTOM de s'aligner en la matière.

10/ Ressources humaines : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 12/35^{ème} et création d'un poste à 6/35^{ème}.

Vu la délibération 2016-.03-4 du 8 juin 2016 portant, dans le cadre d'une réorganisation et d'une optimisation du service, avec le souci d'une parité envers les déchetteries de La Chartre sur Le Loir et de Couture (la première bénéficiant d'un service de 29h/semaine et la seconde de 6h hebdomadaire réparties les lundis et mercredis matins depuis le 1^{er} Août 2016), création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à effet au 1^{er} août 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 juillet 2016 concernant l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail rattachée au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec effet au 01/08/2016 et la création en résultant d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ainsi que la suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe doté d'une quotité horaire de 12/35^{ème}.

Considérant les horaires d'ouverture au public de la déchetterie de Couture (les lundis et mercredis matins de 9h à 12h et le samedi toute la journée de 9h à 12h et de 14h à 17h)

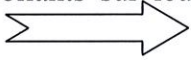
Il est demandé, au Comité Syndical, la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 12/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 6/35^{ème} au 1^{er} novembre 2016.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la création du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ci-dessus mentionnés avec effet au 1^{er} Novembre prochain.

Commentaire : la création du poste doté d'une quotité horaire de 6/35^{ème} permettra d'assurer le service sur le site de Couture le samedi.

Les horaires ont été modifiés sur la déchetterie de La Chartre sur Le Loir eu égard aux tonnages collectés sur le site au cours des derniers exercices.

11/ Questions diverses

- ✓ Benne ameublement : une seconde benne dédiée au mobilier a été installée sur la déchetterie de La Chartre sur Le Loir le 1^{er} Octobre dernier. Depuis son installation, son rythme de remplissage s'établit à une par semaine. Il faut rappeler que le mobilier peut être réceptionné aussi bien dans sa totale intégrité qu'en morceaux, sans omettre également les éléments de literie.
Un premier équipement de ce type existe sur la déchetterie de Montoire sur Le Loir depuis 2014. L'éco-organisme spécialisé (Eco-mobilier) sur ce type de déchets apportent une contribution financière au syndicat en fonction du tonnage collecté.
- ✓ Premières tendances suite aux nouvelles consignes de tri en place depuis le 1^{er} Mai 2016. Nous devrions nous orienter vers une progression sur l'année du tonnage des bacs jaunes de 21%. Il est rappelé à ce titre aux délégués de ne pas hésiter à solliciter le Syndicat pour obtenir de nouveaux supports de communication. La Société OURY apportera prochainement son concours sur le sujet en apposant des autocollants sur leurs véhicules. RAPPEL : Le pot de yaourt avec les emballages plastiques!!!  Bac Jaune !!!
- ✓ Le journal du tri évoquera bien entendu cette question. Il sortira le 15 Novembre prochain.
- ✓ Perspectives ordures ménagères : nous nous engageons vers une faible diminution relative du tonnage collecté, de l'ordre de 1%. La collecte du verre progresse fortement (+10%) avec 1400 tonnes, un niveau jamais atteint depuis 2007 ; Résultats positifs pour les colonnes à papier : +1%, un tonnage à mettre en lumière avec la non prise en compte des cartonnettes, précédemment comptabilisées sur ce type de déchets.
- ✓ Déchetterie de Montoire sur Le Loir : les consultations sont en cours et se présentent plutôt favorablement au vu des premières analyses puisque tous les lots ont donné lieu à soumissions. (les résultats de l'appel d'offres seront connus avant la fin du mois). Une clôture électrique sera mise en place autour du site et sera dotée d'une alarme. Cet équipement a été jugé indispensable face aux batteries et aux métaux qui disparaissent trop fréquemment de nos déchetteries. Lassitude également face aux plaintes déposées, à chaque fois classées sans suite. Les travaux vont durer 6 mois et commenceront en fin d'année. Le service en direction des usagers sera de toute façon maintenu durant les travaux.
- ✓ Changements de bacs : des interrogations se font jour sur la taille des bacs jaunes suite à la modification des consignes de tri. Des précisions en ce sens seront apportées dans le journal du tri sus évoqué. D'une manière générale les bacs jaunes à poignet sont appelés à disparaître. Pour les usagers disposant d'un « grand vert » et d'un « petit jaune », il est possible d'inverser les couvercles. Les communes ne doivent pas hésiter à se manifester sur ce point, concernant les besoins à satisfaire sur les points de regroupements.

- ✓ Si plusieurs communes souhaitent réaliser des aménagements autour de leurs points de regroupements (en bois, en galva, ..), un groupement de commandes mis en place entre toutes les collectivités concernées permettrait d'optimiser la commande publique. Un courriel en ce sens sera très prochainement adressé aux communes membres du syndicat.

- ✓ Demain ? : la réunion s'achève avec de relatives incertitudes liées à la mise en œuvre de la loi NOTRe au 1^{er} Janvier prochain avec la constitution de nouvelles intercommunalités. Ces futures entités dotées de compétences élargies et notamment celles afférentes à la collecte et au traitement des ordures ménagères devront apporter toutes informations et toutes précisions aux syndicats qui en assurent aujourd'hui la gestion.
La Communauté de Communes du Val du Loir, membre du syndicat apporte tout son soutien au maintien de la structure syndicale eu égard à l'excellente gestion dont elle a fait preuve tout au long de ces dernières années avec un taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) très modéré au regard des structures qui se sont engagées vers la redevance incitative avec parfois d'énormes difficultés. Le délai de 5 ans proposé par le législateur ne sera pas de trop, pour homogénéiser ce service à l'échelle d'un territoire considérablement élargi.

- ✓ Avant de clore cette séance et de remercier chacun de sa participation, Madame la Présidente redonne la parole à M.CORBEAU lequel invite chacun à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.